NATIONS UNIES S



Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

S/25921 9 juin 1993 FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 9 JUIN 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ESPAGNE, DE LA FRANCE ET DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte, en langues anglaise et française, de la Déclaration sur l'ex-Yougoslavie, adoptée le 8 juin 1993 par la Communauté européenne et ses Etats membres.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Espagne

Le Représentant permanent adjoint de la France

(Signé) Juan Antonio YAÑEZ-BARNUEVO

(Signé) Hervé LADSOUS

<u>Le Représentant permanent</u> du Royaume-Uni

(Signé) Sir David HANNAY, KCMG

ANNEXE

[Original : anglais/français]

Ex-Youqoslavie

Déclaration des Douze

(Luxembourg, le 8 juin 1993)

"La Communauté et ses Etats membres s'engagent à intensifier leurs efforts pour parvenir à une paix durable et équitable dans l'ex-Yougoslavie, en étroite coopération avec le reste de la communauté internationale. Dans ce contexte, la Communauté et ses Etats membres attendent avec intérêt de rencontrer le Secrétaire d'Etat américain, M. Warren Christopher, le 9 juin 1993 à Luxembourg.

Le plan de paix Vance-Owen reste la pièce maîtresse de la stratégie de paix de la Communauté européenne en Bosnie-Herzégovine. Il n'y a pas d'autre formule possible que le plan de paix Vance-Owen pour parvenir à une solution politique durable, fondée sur les principes acceptés par tous à la Conférence de Londres, y compris la souveraineté de la République de Bosnie-Herzégovine, l'inviolabilité de son intégrité territoriale, le respect de sa pluralité et l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Lord Owen et Thorvald Stoltenberg, qui ont l'autorité pour s'efforcer de mettre en oeuvre le plan de paix Vance-Owen par des contacts avec les parties, ont toute notre confiance et tout notre appui à cet égard.

La Communauté et ses Etats membres se félicitent des mesures mises au point et soutenues par la Communauté et ses Etats membres dans le programme d'action commun adopté le 22 mai 1993 à Washington par les ministres des affaires étrangères de cinq membres du Conseil de sécurité, dans le but de préparer le terrain à la mise en oeuvre du plan de paix Vance-Owen. Ils attachent de l'importance aux nouveaux engagements des Etats-Unis et de la Russie dans cette tâche.

La Communauté et ses Etats membres apportent leur soutien sans réserve à la résolution 836 du Conseil de sécurité sur les zones de sécurité, qui a pour objectif immédiat de protéger des vies actuellement menacées par une action militaire agressive et qui constitue un premier pas dans la mise en oeuvre globale du plan Vance-Owen. La mise en oeuvre de cette résolution exige davantage de troupes et de moyens financiers, et la Communauté et ses Etats membres soutiennent les efforts entrepris par le Secrétaire général des Nations Unies à cet effet, ainsi que ceux d'autres membres de la communauté internationale.

Les sanctions décrétées par le Conseil de sécurité des Nations Unies à l'encontre de la Serbie-Monténégro et des Serbes de Bosnie seront appliquées rigoureusement jusqu'à ce que les conditions de leur levée définies dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité soient remplies. La Communauté et ses Etats membres continueront à suivre de près la situation dans la Krajina, ainsi que toute action croate contrevenant au plan de paix Vance-Owen en Bosnie-Herzégovine. Ils commenceront à appliquer des mesures restrictives à l'encontre de la Croatie si la situation l'exige. Ils insistent pour que toutes

les parties protègent la vie et la sécurité du personnel humanitaire et laissent passer librement les convois humanitaires. La Communauté et ses Etats membres s'inquiètent d'une éventuelle propagation du conflit. Ils appuient une augmentation substantielle de la présence internationale préventive au Kosovo et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

La Communauté et ses Etats membres réaffirment que l'éventualité de mesures nouvelles et plus sévères ne peut être écartée.

_ _ _ _ _